

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
018-211801907-20240412-DELIB2024-17-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024

L'an deux mil vingt quatre

Le : 12 avril 2024

Nombre de Conseillers		Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.
En exercice	14	
Présents	11	Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024
		Date de l'affichage de la convocation : 5 avril 2024
Votants	14	
Délibération N°2024-17		PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Luc TABORDET.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir Géraldine MARTYNIAK, Sophie BERTRAND a donné pouvoir à Luc TABORDET Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir à Pascal RAPIN,

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

**OBJET : TAUX DE PROMOTION**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permanent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
ATSEM	ATEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Dans l'hypothèse où par effet de pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas le nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur ou inférieur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition du Maire .

Fait et délibéré à QUINCY  
Le 12 avril 2024

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Jean-Michel RADOUX

Publication sur le site internet de la commune le :

Acte transmis en préfecture le :